

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 45	Séance du : 21 avril 2026	Date de publication : <b>29 AVR. 2026</b>
--	------------------------------	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - DECARD Guillaume - CAYRON Jean - KLINHOLFF Jean-Pierre - LONGO Gilles - TAPIERO Théo - EL AKKADI Imane - DELAUNAY-KAIDOMAR Françoise - COLOMAR Pierre - LOPEZ Yolande - LANCINE Brigitte - MORENVAL Fabrice - NOURI Isabelle - CHIODI Josiane - DIGANI Stéphane - RAMI Hafida - ROUX Fabien - GRILLET Maxime - TOSI Eliane - AGLIO Yoann - BRENDLE Karen - CAMILLERI Mickaël - CERRUTTI Martial - CHARLET Chloé - FIHIPALAI Telesia - LAUVARD Sonia - LEROY Carine - MARCHAND Charles - MICHELAN Katia - PETRUS-BENHAMOU Martine - PLANTAVIN Christelle - SOLER Annie - VIOLET Paul - BLANC Sylvie - CHANIOL Philippe - CHIRON Hervé - COCUSSE Emmanuelle - ISEPPI Stéphane - JUBLOT Guillaume - LOMBARD Danièle - LECHANTEUX Julie - TESSONNEAU Pascale - TISSIER Ken - AZZOPARDI Noël.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : GNERUCCI Yoann donne procuration à CAYRON Jean - CHIOCCA Christophe donne procuration à COLOMAR Pierre - BONNEMAIN Emmanuel donne procuration à MICHELAN Katia.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. ROUX.

**FINANCES**

\*

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

\*

- N° 43 -

M. LONGO, Vice-Président, expose :

En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année et avant le 30 avril les années du renouvellement des organes délibérants.

Comme rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget 2026 a été élaboré dans un contexte géopolitique international particulièrement tendu.

Au niveau national, la loi de finances 2026 s'inscrit dans un contexte politique, économique et budgétaire durablement contraint, marqué par la poursuite de la trajectoire de redressement des finances publiques engagée depuis 2023.

À l'échelle de l'Établissement, l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, intégrant les futurs transferts de compétences, ainsi que les résultats de l'étude prospective sur le prochain mandat, font apparaître la nécessité de renforcer les recettes fiscales afin d'assurer la réalisation du projet de mandat tout en préservant les équilibres financiers.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2026, de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises et de procéder, par rapport aux taux appliqués en 2025, à une augmentation des taux :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** que l'année du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, la date limite de transmission des taux est fixée au 30 avril,

le Conseil communautaire est invité à :

**FIXER** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) :	11,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	3,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	5,14 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	28,46 %

**CHARGER** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 EPCI 2026 complété et signé à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. LONGO, Vice-Président,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

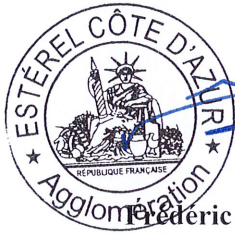
À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 39 voix POUR et 9 voix CONTRE (BONNEMAIN Emmanuel, CAMILLERI Mickaël, CERRUTTI Martial, CHARLET Chloé, MICHELAN Katia, COCUSSE Emmanuelle, JUBLOT Guillaume, LECHANTEUX Julie, AZZOPARDI Noël), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT et DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**



**Fédéric MASQUELIER**

**Le Secrétaire de séance**

**Fabien ROUX**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 083-200035319-20260429-C\_20260421\_43-DE